

ARRETE N°UCA-2020-476

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL ACADEMIQUE RESTREINT

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° UCA-2016-001 portant organisation des élections pour la constitution des conseils centraux de l'université Clermont Auvergne

Vu les scrutins du 22 novembre 2016, portant élection du conseil académique ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu la proposition du président de l'université Clermont Auvergne du 16 novembre 2020 relative à la composition du conseil académique siégeant en formation restreinte pour examiner les questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs autres que les professeurs des universités ;

Vu l'arrêté n°2019-425 du 18 septembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du conseil académique restreint dans sa formation plénière est arrêtée comme suit :

Mme Adélaïde ALBOUY-KISSI
Mme Pascale AURAIX-JONCHIERE
M. Komla Oscar AWITOR
Mme Frédérique BADAUD-GARDY
Mme Marion BESSADET
M. Yves BOIRIE
Mme Nathalie BOISSEAU
Mme Mathilde BONNET
Mme Emna CHERIF
Mme Aurore COLLIN
Mme Aurélie COLOMB
Mme Pascale COMBES MOTEL
Mme Isabelle CREVEAUX
M. Radhouane DALLEL
Mme Laurence DAULHAC-TERRAIL
M. Vianney DEQUIEDT
Mme Raphaële ESPIET-KILTY
M. Damien BOUVIER
Mme Magali GINET
Mme Laurence HECQUET

M. Yanick HEURTEAUX
Mme Anne JACQUEMET-GAUCHÉ
M. Philippe LACOMME
Mme Christine LAMBEY-CHECCHIN
M. Thierry LANGIN
M. Norbert LEBRUMENT
Mme Dana MARTIN
M. François MARTIN
Mme Delphine MARTINOT
M. Pierre MATHIEU
Mme Elisabeth MIOT-NOIRAULT
Mme Sylvie NORRE
Mme Françoise PALADIAN
M. Christophe PASQUIER
Mme Géraldine RIX
M. Philippe ROSNET
M. Martin SOUBRIER
Mme Friederike SPITZL-DUPIC
Mme Rachel TAILLEFER
Mme Chantal VAURY

Article 2 :

La composition du conseil académique restreint statuant sur les questions individuelles relatives aux professeurs des universités est arrêtée comme suit :

Mme Pascale AURAIX-JONCHIERE
M. Komla Oscar AWITOR
M. Yves BOIRIE
Mme Nathalie BOISSEAU
Mme Pascale COMBES MOTEL
Mme Isabelle CREVEAUX
M. Radhouane DALLEL
Mme Laurence DAULHAC-TERRAIL
M. Vianney DEQUIEDT
Mme Magali GINET
Mme Laurence HECQUET

M. Yanick HEURTEAUX
Mme Anne JACQUEMET-GAUCHÉ
M. Thierry LANGIN
Mme Delphine MARTINOT
Mme Sylvie NORRE
Mme Françoise PALADIAN
Mme Géraldine RIX
M. Philippe ROSNET
M. Martin SOUBRIER
Mme Friederike SPITZL-DUPIC
Mme Chantal VAURY

Article 3 :

La composition du conseil académique restreint statuant sur les questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs autres que les professeurs des universités est arrêtée, selon la règle de la double parité, comme suit :

Mme Adélaïde ALBOUY-KISSI
Mme Pascale AURAIX-JONCHIERE
M. Komla Oscar AWITOR
Mme Frédérique BADAUD-GARDY
Mme Marion BESSADET
M. Yves BOIRIE
Mme Nathalie BOISSEAU
M. Damien BOUVIER
Mme Aurélie COLOMB
Mme Isabelle CREVEAUX
M. Radhouane DALLEL
M. Vianney DEQUIEDT
Mme Raphaële ESPIET-KILTY
Mme Laurence HECQUET

M. Yanick HEURTEAUX
M. Philippe LACOMME
Mme Christine LAMBEY-CHECHIN
M. Thierry LANGIN
M. Norbert LEBRUMENT
Mme Dana MARTIN
M. François MARTIN
M. Pierre MATHIEU
Mme Elisabeth MIOT-NOIRAULT
Mme Sylvie NORRE
Mme Françoise PALADIAN
M. Christophe PASQUIER
M. Philippe ROSNET
M. Martin SOUBRIER

Article 4 :

L'arrêté n°2019-425 du 18 septembre 2019 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de l'université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 décembre 2020.

Le président de l'université
Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 02 DEC. 2020

- Publié le 02 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.